

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, au siège du syndicat à Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente du SIVOM du Valromey.

Nombre de conseillers : En exercice 21 Présents 16
Votants 19

Date de convocation : le 12/11/2024

PRESENTS : Gérard BERTHIER, Annie MEURIAU, Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Valérie TOURNEMINE (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Nathalie GALLET (Haut-Valromey), Pierre BROUSSART (Ruffieu), Marine MEUNIER (Talissieu), André BOLON, Nicole BIDET, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Marie-Françoise MARTINOD (Valromey-sur-Séran)

EXCUSES : David GUILLET (Arvière-en-Valromey) : pouvoir donné à Annie MEURIAU, Vanessa BERNE (Haut-Valromey) : pouvoir donné à Bernard ANCIAN, Jean ROCHE (Haut-Valromey), Serge BUSCEMI (Talissieu) : pouvoir donné à Marine MEUNIER.

ABSENT : Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran).

Dominique CHARVET est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25/09/2024.
- 2) Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.
- 3) Demande de retrait du SIVOM de la commune de Talissieu.
- 4) Création d'un tiers-lieu à la médiathèque du Valromey.
- 5) Ain'Terlude en Bugey : contrat de financement d'un poste dans le cadre du FONJEP.
- 6) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.
- 7) Adhésion à la convention de participation de prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain.
- 8) Élargissement du bénéfice du RIFSEEP à un nouveau cadre d'emplois.
- 9) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.
- 10) Constitution de provisions.
- 11) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025.
- 12) Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25/09/2024.

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du 25/09/2024 à l'unanimité.

2. Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

DATE	ENTREPRISE	SERVICE	PRESTATION	MONTANT TTC
25/09/2024	R. MORONNOZ	Ecole maternelle Champagne	Remplacement cylindre portail arrière + clés	276,84 €
25/09/2024	ATME DESCHAMPS	Ecole maternelle Champagne	Pose d'un vidéoprojecteur (classe1), reprise câblage vidéoprojecteur existant (classe 2)	911,56 €
27/09/2024	F.HAMELIN	Ecole maternelle Champagne	Pose d'un interrupteur/mezzanine	158,50 €
02/10/2024	CMH RENOV	Ecole Virieu le Petit	Réfection bureau directrice école	10 833,00 €
02/10/2024	AMBIANCE BOIS 01	Ecole Brénaz	Fabrication et pose d'une porte sécurisée	1 940,00 €
02/10/2024	C. LYVET	Ecole maternelle Hotonnes	Remplacement et motorisation volets roulants	8 920,37 €
02/10/2024	L'Eclat Propreté	Maison de pays	Remplacement femme de ménage (cure thermique)	648,00 €
03/10/2024	ALEC 01	Ecole maternelle Champagne	Etude d'opportunité pour rénovation énergétique	1 300,00 €
05/11/2024	DESAUTEL	Ecole Virieu le Petit	Remplacement extincteurs	157,72 €
05/11/2024	DESAUTEL	Maison de pays	Remplacement extincteurs	473,08 €
05/11/2024	R. MORONNOZ	Maison de pays	Aménagement placard salle des associations	3 267,00 €
05/11/2024	R. MORONNOZ	Maison de pays	Remplacement plateaux tables réunion	1 301,14 €

Demande de retrait du SIVOM de la commune de Talissieu. [Délibération N° 2024/36]

Pauline GODET fait part à l'assemblée de la délibération du conseil municipal de Talissieu, en date du 22/10/2024, sollicitant par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention son retrait du SIVOM du Valromey à compter du 01/01/2025.

Selon la procédure de droit commun décrite à l'article L.5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir, 50% des membres représentant 2/3 de la population ou 2/3 des membres représentant 50% de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au ¼ de la population totale (en l'espèce, l'accord de la commune de Valromey-sur-Séran est nécessaire car elle représente plus de 30% de la population du territoire du syndicat).

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputé défavorable.

Selon l'article L.5211-39-2 du CGCT, « en cas de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L.5211-19, L.5214-26 ou L.5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés, dont le contenu est précisé par décret (...). Celui-ci est joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale appelé à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée ».

Pauline GODET présente l'analyse réalisée par KPMG. Elle décline les enjeux juridiques du retrait ainsi que les implications sur la répartition du personnel, du patrimoine et du résultat global de clôture et explique l'impact financier pour le SIVOM, notamment la perte d'un autofinancement annuel moyen de 53 000 € (moyenne historique de 2017 à 2023) mais d'un montant de 63 631 € en 2024.

Puis, elle expose que les deux parties se sont mises d'accord sur les modalités financières suivantes :

- Aucune reprise de personnel par la commune de Talissieu, la totalité du personnel demeure syndical.
- Aucun bien ou emprunt repris par la commune de Talissieu, seuls les biens mis à disposition (école) lui reviennent obligatoirement.
- Aucune compensation financière versée à Talissieu liée à la répartition du patrimoine ou du résultat global de clôture,
- Versement par la commune de Talissieu au SIVOM d'une participation dégressive : 31 749 € en 2025, 21 166 € en 2026 et 10 583 € en 2027, pour permettre à la fois au syndicat de trouver des pistes d'économie dans son budget et aux communes d'adapter leur budget afin de compenser la part de Talissieu,
- Financement par le SIVOM des actions PEDT engagées sur l'année scolaire 2024/2025.

Interventions :

A la question de Pauline GODET sur les prochaines réunions des conseils municipaux, les dates suivantes sont précisées : 25/11 : Champagne en Valromey, 29/11 : Arvière en Valromey, 02/12 : Haut Valromey et Valromey sur Séran, 04/12 : Ruffieu. Ce calendrier permettra à madame la Préfète de prendre son arrêté pour un retrait au 01/01/2025.

Le Comité syndical, à l'unanimité donne son accord au retrait de la commune de Talissieu du SIVOM du Valromey à compter du 01/01/2025, approuve les conditions de retrait énoncées ci-avant et charge la Présidente de notifier la présente délibération aux communes membres.

3. Création d'un tiers-lieu à la médiathèque du Valromey. [Délibération N° 2024/37]

Pauline GODET expose à l'assemblée que suite aux travaux de réfection de peinture des locaux de la médiathèque et à la réorganisation des espaces, il a été observé une augmentation significative de la fréquentation avec davantage de consultations sur place et une hausse du nombre de personnes travaillant dans les locaux. Cependant, l'état vieillissant du mobilier ne permet pas de répondre pleinement aux attentes des usagers et peine à attirer de nouveaux publics. Ce constat soulève le besoin de moderniser les espaces et d'adapter la médiathèque à ses nouvelles fonctions.

Le réaménagement envisagé s'inscrit dans une démarche globale visant à transformer la médiathèque en un "tiers-lieu", espace hybride entre la maison et le lieu de travail, où les usagers peuvent non seulement consulter des documents, mais également se détendre, échanger et participer à des activités culturelles.

Afin d'accueillir les usagers dans de meilleures conditions et de faire de la médiathèque un véritable espace de vie et de rencontre, il est donc envisagé de :

- Moderniser le mobilier : acquisition de meubles fonctionnels et esthétiques, adaptés à un usage intensif et diversifié,
- Poursuivre la réorganisation et l'optimisation des espaces : définition d'espaces dédiés à différents usages (lecture, travail, détente, convivialité),
- Développer de nouveaux services : création d'une tisanerie, espace de convivialité où les usagers pourront prolonger leur séjour et créer du lien social,
- Pérenniser et renforcer la nouvelle dynamique en s'assurant que les réaménagements réalisés consolident les évolutions déjà observées en termes de fréquentation et d'usage des espaces.

Pauline GODET présente les devis correspondant pour un montant total de 9 841,80 € HT.

Elle précise que dans le cadre de la convention de partenariat signée pour la période 2023-2028 et au titre du soutien au développement des services en bibliothèque, le Département de l'Ain peut accorder une subvention selon un taux de base de 20% des dépenses éligibles HT, majoré de 20% supplémentaires lorsque la bibliothèque est intercommunale et de 10% supplémentaires pour les projets de type tiers-lieu, soit un taux de subvention total de 50%.

La subvention accordée par le Département de l'Ain serait donc de 4 920,92 € et la part d'autofinancement du SIVOM du Valromey, sur le montant HT, de 4 920,92 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité valide les acquisitions telles qu'exposées ci-avant pour un montant total de 9 841,80 € HT et charge la Présidente de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

4. Ain'Terlude en Bugey : contrat de financement d'un poste dans le cadre du FONJEP. [Délibération N° 2024/38]

Considérant le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP), créé en 1964, dont le but principal est de faciliter la rétribution de personnels permanents employés par les associations et remplissant des fonctions d'animation et de gestion ;

Considérant que l'association Ain'terlude-en-Bugey, dans une démarche d'éducation populaire de soutien à la parentalité et d'animation du territoire, a pour but :

- D'animer et de gérer un espace de jeux pour enfants, adultes et familles,
- De mettre en place des activités et des manifestations autour du jeu,
- De proposer des temps d'échanges et de convivialité entre et intergénérationnels,
- De développer l'animation sociale et d'accompagner les initiatives des habitants ;

Considérant le recrutement par l'association d'une animatrice coordinatrice à 35 heures hebdomadaires ;

Considérant que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports a validé le renouvellement du poste dans le cadre du FONJEP pour une nouvelle période de 3 ans, de 2025 à 2027 ;

Pauline GODET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le financement d'un poste FONJEP au bénéfice de l'association Ain'terlude-en-Bugey à hauteur de 7 390 € par an.

Interventions :

Pauline GODET précise qu'à compter du 01/01/2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Elles auront de nouvelles obligations notamment celles de recenser les besoins et les modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans et d'informer et d'accompagner les familles. Elle propose de confier une partie de ces missions à Ain'terlude et d'aborder cette question lors du prochain comité de suivi du 3/12/2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité accepte de financer le poste FONJEP accordé à l'association Ain'terlude-en-Bugey pour les exercices 2025, 2026 et 2027 à hauteur de 7 390 € par an.

5. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires. [Délibération N° 2024/39]

Pauline GODET rappelle que le SIVOM du Valromey a mandaté le CDG de l'Ain pour engager une procédure de consultation pour négocier un contrat-groupe d'assurance afin de couvrir les risques statutaires des collectivités. Elle présente les résultats obtenus par le CDG01 :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier : WTW
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis seraient les suivants : Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie, maladie longue durée ; maternité y compris congés pathologiques / adoption / paternité et accueil de l'enfant,

maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Aux conditions suivantes : garantie des indemnités journalières à 90%, franchise de 15 jours, taux de 5.92%.

- Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et les agents non-titulaires ou agents affiliés IRCANTEC :

Les risques garantis seraient les suivants : congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Aux conditions suivantes : garantie des indemnités journalières à 100%, franchise de 15 jours, taux de 1.10%.

À l'unanimité, le Comité Syndical décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurances « risques statutaires » proposée par le CDG 01, et d'opter pour les choix ci-avant.

6. Adhésion à la convention de participation de prévoyance souscrite par le CDG 01. [Délibération N° 2024/40]

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024,

Le CDG01 a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance ». À l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG01 a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Pauline GODET expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG 01 et TERRITORIA MUTUELLE, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'accorder sa participation financière à hauteur de 50% de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat.

7. Élargissement du bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux [Délibération N° 2024/41]

Pauline GODET rappelle que, par délibérations du 25 janvier 2017, du 17 janvier 2018, du 6 mars 2019 et du 7 février 2024, le comité syndical a mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et ingénieurs.

Considérant la promotion par détachement d'un agent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il convient d'élargir à ce cadre d'emplois le bénéfice du RIFSEEP au sein du SIVOM. Ainsi, l'agent pourra bénéficier de ce régime indemnitaire dans les mêmes conditions que ses collègues en application des délibérations précitées.

Il se verra donc placé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé pour l'IFSE et suivant son engagement professionnel et sa manière de servir pour

le CIA. Il lui sera attribué un montant individuel annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds annuels fixés pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de la façon suivante :

À l'unanimité, le Comité Syndical décide d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 01/01/2025, pour l'agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en lui attribuant une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).

8. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables. [Délibération N° 2024/42]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public concernant des créances de 2021 à 2022 ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 14,59 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6159570731 dressée par le comptable public.

9. Constitution de provisions. [Délibération N° 2024/43]

En application du principe comptable de prudence, Pauline GODET explique à l'assemblée que dès constatation d'un risque avéré, une collectivité peut constituer une provision au sein de son budget. Cette provision consiste à constater une dépréciation ou un risque probable et à anticiper la charge potentielle qui pourrait en résulter. Elle indique que des créances antérieures à 2023 sont susceptibles d'être irrécouvrables et qu'il convient donc d'effectuer une provision. Par mesure de simplification, elle propose d'appliquer un taux global minimal de 15%.

Ainsi, pour le budget principal, le montant à prévoir est de 227 € (1 514,59 € x 15%).

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte de constituer une provision de 227 € sur le compte 6817.

10. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025. [Délibération N° 2024/44]

Pauline GODET rappelle l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Il est donc proposé à l'assemblée de faire application de cet article selon l'affectation suivante :

Pour le budget général à hauteur de 119 899 €

Chapitres	Libellé comptable	Crédits 2024	Autorisations 2025
20	Immobilisations incorporelles	201 494 €	50 373 €
	Opérations non affectées	35 000 €	8 750 €
	Opération n° 11 (maison forestière d'Arvières)	53 000 €	13 250 €
	Opération n° 14 (plan d'eau de la Vendrolière)	113 494 €	28 373 €
21	Immobilisations corporelles	278 104 €	69 526 €
	Opération n° 13 (maison de pays)	72 000 €	18 000 €
	Opération n° 32 (observatoire astronomique)	116 104 €	29 026 €
	Hors opération (bâtiments scolaires)	90 000 €	22 500 €
Totaux		479 598 €	119 899 €

Pour le budget annexe Photovoltaïque à hauteur de 18 782 €

Chapitres	Libellé comptable	Crédits 2024	Autorisations 2025
21	Immobilisations corporelles	75 130 €	18 82 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité accepte les propositions exposées ci-dessus.

11. Questions diverses.

- Projet d'un restaurant privé sur le site du plan d'eau : Afin de sécuriser le montage juridique et financier de cette opération et de pouvoir répondre aux interrogations de Mr et Mme ANCIAN sur un certain nombre de points, Pauline GODET indique avoir contacté le cabinet Philippe Petit et associés pour la réalisation d'une étude portant sur les problématiques suivantes : montages susceptibles d'être mis en œuvre, pièces et éléments à demander, mise en concurrence éventuelle, montant du loyer, durée, domanialité du site, urbanisme, utilisation du local, des réseaux et équipements existants, interférence avec l'aménagement futur du plan d'eau...

La proposition correspondante est de 3 600 € TTC (hors rédaction du futur bail) qui pourrait faire l'objet d'un accompagnement distinct. L'assemblée valide cette proposition.

A la question de Dominique CHARVET sur le retour fait à Mr et Mme ANCIAN, Pauline GODET répond qu'un mail leur a été adressé pour leur préciser plusieurs points techniques, leur confirmer que l'engagement écrit du SIVOM ne pourra intervenir qu'en début d'année 2025 (après l'étude de l'avocat) et pour leur demander la transmission d'un prévisionnel d'exploitation sur 3 ans.

Elle ajoute qu'une rencontre a eu lieu entre Bernard ANCIAN, André BOLON et Angèle LESEIGNEUR, gérante actuelle du local du plan d'eau qui sollicite le renouvellement de son bail pour l'année 2025. Un accord de principe lui a été donné, sous réserve de l'avancement du projet de Mr et Mme ANCIAN. La décision sera prise au printemps 2025.

- Association Valmuse :

Pauline GODET rappelle que la convention d'objectifs et de moyens signée avec Valmuse en 2018 est arrivée à échéance fin 2020 et qu'elle est reconduite de manière tacite. Dans le cadre de cette convention, une aide au fonctionnement annuelle de 5 000 € est accordée à l'association dont le montant n'a jamais été réévalué ni indexé.

Puis, elle fait part des sollicitations de Valmuse exposées lors de la rencontre du 12/06 devant l'assemblée et rappelées dans le projet d'établissement 2024-2029.

Les demandes portent sur la reconnaissance et le financement du poste de coordination (actuellement sous payé et ne correspondant pas à la charge de travail effective), la création d'un poste de chargé de médiation artistique et culturel (évalué à 8 300 € par an pour un jour de travail par semaine) et la réévaluation du poste de secrétaire-comptable (+ 500 € annuel), ce qui impliquerait de porter le conventionnement de 5 000 € à 9 800 € annuels.

Parallèlement, l'association envisage de revoir ses tarifs d'adhésion.

Pour Dominique CHARVET, la valorisation des salles mises à disposition doit être comptabilisée dans l'aide apportée par le SIVOM.

Pauline GODET indique que la CCBS réfléchit à la création d'un poste de médiateur culturel (qui n'a de sens qu'à l'échelle intercommunale) et que celui-ci pourrait bénéficier aux principales associations culturelles du territoire.

Christophe MICHAILLE estime que le poste de médiateur ne peut pas s'envisager à l'échelle du SIVOM. Selon lui, l'association doit adapter son projet au financement qui lui est accordé.

Robert SERPOL constate qu'il y a peu d'école de musique de cette qualité sur le territoire.

Pierre BROUSSART reconnaît l'importance et la qualité du travail réalisé par Valmuse mais il pense nécessaire que l'association limite ses ambitions à la taille et aux ressources du territoire.

Jean-François MARTINE pense que le SIVOM doit dès maintenant commencer à réfléchir aux économies à réaliser.

A l'issue de ces échanges et considérant l'implication de l'association sur le territoire, Pauline GODET propose, ainsi que l'avait proposé la commission des finances en mars dernier, de réévaluer l'aide au fonctionnement à 6 000 €.

L'assemblée donne son accord par 1 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour.

- Commission des finances :

Afin d'anticiper le budget 2025, Pauline GODET propose de réunir prochainement la commission des finances.

La séance est levée à 20h30

La Présidente
GODET Pauline



Le secrétaire de séance
CHARVET Dominique

